

Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099

Produit: Assurance Tous risques sauf pour œuvres d'art "Fine Art by Hiscox."

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Fine Art by Hiscox est une assurance "Tous risques sauf", qui couvre à la fois des collections d'art privées, des collections d'entreprises et des collections muséales



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Tout dommage matériel ou perte matérielle subi(e) par des collections d'objets d'art
- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophe naturelle
- ✓ Vol
- ✓ Disparition mystérieuse
- ✓ Dommages accidentels
- ✓ Perte matérielle
- ✓ Casse accidentelle
- ✓ Transport
- ✓ Nouvelles acquisitions à concurrence de 25% du montant total assuré dans la police
- ✓ Moins-value après sinistre
- ✓ Sinistre après restauration
- ✓ Les cadres, verres et socles faisant partie de l'œuvre
- ✓ Perte/vol des objets chez une tierce personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages immatériels consécutifs
- ✗ Tout dommage n'ayant pas un caractère accidentel.
- ✗ La perte ou le dommage causé par l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet.
- ✗ Bris de machine, ou défaillance mécanique ou électrique de l'objet même.
- ✗ La partie du dommage résultant directement ou indirectement d'un acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique.
- ✗ La perte, le dommage ou la responsabilité encourue, directement ou indirectement, en raison d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force.
- ✗ La perte ou le dommage causé par ou résultant de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de vos biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute autorité locale



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! L'intervention maximale se limite à la valeur assurée de l'objet.
- ! En cas de couverture d'objets non spécifiés, indemnisation à la valeur du marché des objets au jour du sinistre.
- ! Nouvelles acquisitions : à concurrence de 25% du montant assuré total



Où suis-je couvert(e)?

Nous couvrons votre collection d'objets d'art dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime, comme mentionné dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.